

# Tribune libre

■ *Comment juguler le phénomène de hooliganisme dans le football?*

## La prévention des violences doit se faire en amont

PAR SÉBASTIEN LOUIS, DOCTEUR EN HISTOIRE CONTEMPORAINE, SPÉCIALISTE DES SUPPORTERS ULTRAS EN ITALIE, À L'UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG (1).

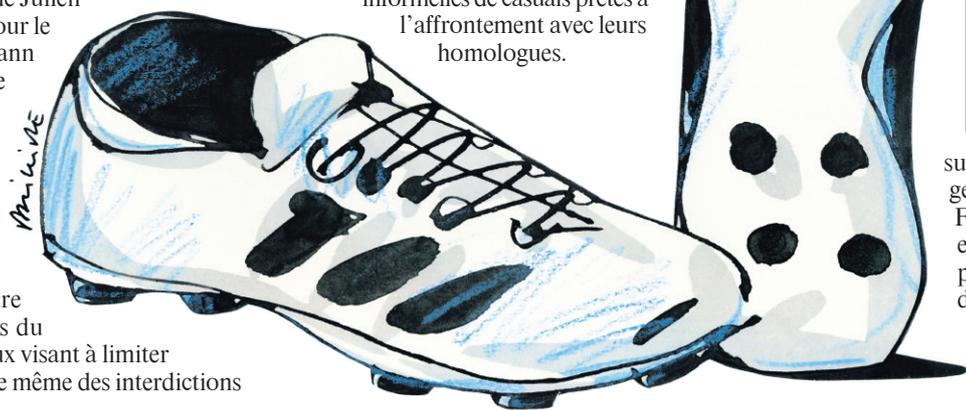
Depuis quelques semaines, les supporters ultras font de nouveau la une de l'actualité en France : que ce soit à cause des incidents avant et durant le derby Lyon-Saint-Étienne, les débordements lors de la célébration du titre de champion de l'équipe parisienne qui ont dégénéré en émeute et enfin les affrontements entre supporters lyonnais et marseillais à la gare de péage de Bollène.

Quel est le point commun entre ces épisodes ? Les franges les plus radicales du supportérisme y sont mêlées de près ou de loin. Les pouvoirs publics sont bien décidés à agir pour tenter d'éradiquer la violence, d'autant plus que, d'ici trois ans, la France doit organiser le championnat d'Europe des nations (ou Euro 2016).

Pourtant, le débat sur la place de la violence chez les supporters de football n'est pas nouveau. Tel un serpent de mer, il resurgit régulièrement et s'invite dans le débat public. En novembre 2006, la mort de Julien Quemener, dans des circonstances pour le moins étranges, et surtout celle de Yann Lorence, lynché lors d'incidents entre factions rivales de supporters radicaux parisiens en mars 2010, ont vu les pouvoirs publics prendre des mesures draconiennes : multiplication des IAS (interdiction administrative de stade), renforcement des peines avec la loi Loppisi 2, plan Leproux (visant à reprendre le contrôle des tribunes populaires du Parc des Princes), arrêtés préfectoraux visant à limiter les déplacements de supporters, voire même des interdictions

pures et simples de déplacements des supporters d'une équipe, fermeture de tribunes fréquentées par les groupes de supporters ultras.

La « pacification » des tribunes se fait par l'éradication des groupes les plus radicaux et les tentatives de prévention des violences en amont ont été rapidement oubliées : livre vert du supportérisme en octobre 2010, tentative de dialogue avec les instances du football et la CNU (Coordination nationale des ultras, plate-forme de revendications des groupes ultras). Désormais, la répression va être la seule réponse, marginalisant les groupes de supporters ultras au profit des bandes informelles de casuels prêtes à l'affrontement avec leurs homologues.



Les actes de violence autour des rencontres de football existent depuis plus de trente ans en France. En Europe, aucun pays n'est épargné ; la Grande-Bretagne, pays montré en exemple, n'a jamais réussi à éradiquer ces formes de violence, qui sont toujours présentes. En Italie, plus de vingt-cinq supporters ont perdu la vie depuis 1920 alors qu'en Allemagne, chaque week-end, des effectifs massifs de police sont déployés, de la première à la cinquième division pour limiter les violences. Pourtant ce pays a réussi à contenir les actes de hooliganisme, tout en privilégiant les formes de participation des

**« La répression va être la seule réponse, marginalisant les groupes de supporters ultras au profit des bandes informelles de casuels prêtes à l'affrontement avec leurs homologues. »**

supporters. Les récents incidents remettent en question la gestion de la sécurité autour des rencontres sportives en France et soulignent qu'une véritable politique à moyen et à long terme doit être prise et mise en place par les pouvoirs publics pour lutter contre les violences autour des matchs de football.

(1) Auteur du livre *Le Phénomène ultras en Italie*, aux Éditions Mare et Martin, 2008, 270 pages, 21 euros.

■ *Faut-il beaucoup d'indisciplinés pour faire un peuple libre ?*

## Au-delà de l'amnistie sociale, un droit à la désobéissance civile

PAR MANUEL CERVERA-MARZAL, CHERCHEUR EN SCIENCES POLITIQUES À L'UNIVERSITÉ PARIS-DIDEROT (\*).

À gauche, la division s'accroît : en raison notamment du refus gouvernemental de soutenir le projet de loi d'« amnistie sociale » impulsé par les députés Front de gauche, refus vécu par ces derniers comme une « trahison ». En février, les sénateurs socialistes avaient initialement approuvé le texte tout en prenant soin de le vider de son contenu : seuls étaient concernés les délits passibles de cinq ans d'emprisonnement ou moins, les insultes à l'égard des dépositaires de l'ordre public étaient exclues du champ d'application, les délits susceptibles d'amnistie devaient avoir été commis entre 2007 et début 2013 et devaient impérativement concerner des conflits liés au travail ou au logement (ce qui excluait de facto les faucheurs d'OGM, les enseignants désobéisseurs et le Réseau éducation sans frontières).

Après avoir laissé aux sénateurs socialistes le soin de dépecer le projet en restreignant drastiquement le nombre des acteurs sociaux

susceptibles de bénéficier de cette amnistie, c'est au gouvernement lui-même qu'est revenue la tâche d'enterrer pour de bon le projet. « Je veux être clair : la position du gouvernement dans ce débat sera non, nous ne sommes pas favorables à cette amnistie, ni à aucune autre »,

**« La vertu cardinale du citoyen n'est pas l'obéissance mais la responsabilité, et que la responsabilité commande de désobéir aux lois injustes. »**

déclarait Alain Vidalies, ministre des Relations avec le Parlement. Confirmant les propos du ministre, le président du groupe socialiste à l'Assemblée nationale, Bruno Le Roux, a d'ores et déjà annoncé que les députés de la majorité s'opposeraient à l'adoption de ce texte lors de son examen le 16 mai prochain.

D'aucuns déplorent à juste titre que les socialistes donnent à nouveau raison au camp de la finance contre celui des travailleurs, au camp des puissants contre celui des opprimés. En témoigne l'aveu involontaire du député PS Pierre-Yves Le Borgn' qui déclara fin avril : avec une telle mesure, « quel message adresserions-nous aux investisseurs internationaux ? ».

Mais, à dire vrai, même s'il avait obtenu les faveurs socialistes et qu'il avait été adopté sous sa forme initiale, ce projet restait largement insuffisant. Une simple amnistie n'était ni à la hauteur des circonstances actuelles (accroissement des inégalités, du chômage et de la misère), ni à celle des idéaux démocratiques qui animent notre société. Car l'amnistie ne fait qu'annuler une peine prononcée antérieurement. Elle efface le caractère délictueux de faits commis dans le passé. Autrement dit, l'amnistie accomplit en négatif ce qu'il faudrait faire en positif : elle réhabilite ceux qui sont sortis du cadre légal, qui ont fauté, qui ont

désobéi, alors même qu'une démocratie digne de ce nom devrait non pas réhabiliter, pardonner et tolérer ceux qui ont désobéi, mais les encourager, les féliciter et les ériger en exemples. Cet éloge de la désobéissance ne contient nulle provocation. Il s'agit simplement de tirer la conséquence d'un postulat de base, à savoir que la vertu cardinale du citoyen n'est pas l'obéissance mais la responsabilité, et que la responsabilité commande de désobéir aux lois injustes. Comme l'écrivait Georges Bernanos, « il faut beaucoup d'indisciplinés pour faire un peuple libre ».

Plus qu'une loi d'amnistie sociale, nos gouvernants et ceux qui les élisent devraient donc réfléchir à l'instauration d'un « droit à la désobéissance civile » qui, comme le proposait d'ailleurs Hannah Arendt, gagnerait à être inscrit dans la Constitution.

La désobéissance civile désigne une action politique illégale et non violente fondée sur des motifs de conscience et destinée à modifier ►►